

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la cinquième séance du Comité II

7 juin 2007: 9 h 5 – 12 h 15

Président: C.S. Cheung (Chine)

Secrétariat: J. Barzdo  
D. Morgan  
M. Schmidt  
J. Vasquez  
M. Yeater

Rapporteurs: G. Gray  
T. Inskipp  
W. Jackson  
R. Mackenzie

**Questions stratégiques**

18. Coopération avec d'autres organisations

18.2 Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux

Les Etats-Unis d'Amérique présentent le document CoP14 Doc. 18.2 en soulignant les avantages d'une coopération entre la CITES et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). En ce qui concerne les commentaires du Secrétariat contenus dans le document, les Etats-Unis sont opposés à l'idée d'adopter une approche standard pour établir des relations avec d'autres organisations et n'estiment pas qu'un protocole d'accord entre la CITES et l'OIBT soit nécessaire. Ils annoncent qu'ils proposeront quelques amendements au projet de résolution joint en annexe au document.

L'Australie, le Brésil, le Canada, le Honduras, l'Indonésie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Thaïlande appuient le projet de résolution. La Chine, la Malaisie et le Sénégal y sont aussi favorables mais proposent quelques modifications. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, déclare soutenir le projet de résolution avec les amendements qui seront annoncés par les Etats-Unis et qu'elle a aidé à préparer. Le Brésil, le Honduras, le Japon et le Mexique indiquent qu'il ne voient pas la nécessité d'un protocole d'accord entre la CITES et l'OIBT.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, l'Australie, le Brésil, le Japon et la Nouvelle-Zélande ne soutiennent pas la proposition du Secrétariat d'opter pour une approche standard pour établir des relations avec d'autres organisations.

La Colombie suggère d'amender le projet de résolution pour mentionner l'aide au renforcement des capacités techniques, notamment en ce qui concerne les avis de commerce non préjudiciable. L'Inde privilégie l'idée d'une résolution regroupée sur la

coopération avec d'autres organisations mais estime que la CITES ne devrait pas établir de nouveaux protocoles d'accord avec d'autres organismes.

*Greenpeace*, s'exprimant aussi au nom de *Humane Society International* et de *Species Survival Network*, estime qu'il serait utile de préciser les domaines où les compétences techniques de l'OIBT seraient le plus utiles et se déclare contre l'idée d'une résolution regroupée.

Les Etats-Unis annoncent les amendements qu'ils proposent au projet de résolution joint en tant qu'annexe au document CoP14 Doc. 18.2. La Chine, l'Indonésie et le Sénégal les approuvent en principe mais souhaitent proposer quelques modifications. Le Président suggère que ces Parties et la Malaisie discutent d'un libellé révisé avec les Etats-Unis afin qu'un nouveau texte puisse être présenté pour examen.

#### 18.1 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 18.1, notant qu'un mémorandum d'accord entre la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été signé en 2006.

La FAO se félicite des aspects positifs de la collaboration entre les deux organisations mais elle se déclare profondément troublée par les différences entre ses propres recommandations et celles du Secrétariat CITES sur les propositions d'inscription d'espèces marines à examiner à la présente session de la Conférence des Parties. En mars 2007, la FAO a réuni un groupe consultatif d'experts *ad hoc* chargé d'évaluer les propositions d'amendements aux Annexes I et II. Des recommandations ont été formulées pour chaque espèce marine et un rapport a été envoyé au Secrétariat CITES et aux membres de la FAO. La FAO estime que les commentaires du Secrétariat ne sont pas suffisamment étayés et ne remplissent pas les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13). La FAO a pris note des explications du Secrétariat à propos de ces différences et espère qu'un accord pourra être trouvé de façon que la CITES et la FAO puissent poursuivre leur collaboration.

Le Secrétariat partage les préoccupations de la FAO sur les différences entre les recommandations du groupe et celles du Secrétariat et se déclare prêt à en examiner les raisons. Il attire l'attention des participants sur le document CoP14 Inf. 26, qui inclut les échanges de correspondance avec la FAO sur ce sujet. Le Secrétariat souligne qu'il a tenu pleinement compte des conclusions du rapport du groupe de la FAO avant de formuler ses propres recommandations. Il note que le rapport du groupe, communiqué dans le document CoP14 Doc. 68, serait utile aux Parties mais que le Secrétariat doit tirer ses conclusions sur la base de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13). Le Secrétariat a agi en toute bonne foi dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la CITES et est résolu à travailler avec la FAO en vue de parvenir à une collaboration plus étroite à l'avenir.

En ce qui concerne la proposition du Secrétariat de créer un groupe de travail sur la pêche sous l'égide du Comité permanent, le Chili, soutenu par Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Chine, la Dominique, les Etats-Unis, l'Islande, le Japon et la Norvège, est opposé au premier projet de décision à l'adresse du Comité permanent, estimant qu'il va au-delà du mandat de la CITES. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, ainsi que la Jamaïque, le Kenya et la Namibie, se déclarent en faveur de la création d'un groupe de travail sur la pêche. La Dominique, le Kenya et la Namibie notent qu'un tel groupe devrait comprendre des représentants des pays en développement et des petits Etats insulaires en développement. La Nouvelle-Zélande ajoute que la FAO devrait être membre de tout groupe de travail sur la pêche qui serait créé.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, rappelle aux délégués l'intérêt des avis scientifiques de la FAO au sujet, par exemple, des strombes géants, des requins, des esturgeons et des concombres de mer. Saint-Kitts-et-Nevis, appuyé par Sainte-Lucie, s'inquiète de ce que l'extension de la compétence de la CITES pourrait avoir des conséquences négatives sur la sécurité alimentaire et la pérennité des moyens d'existence des pays en développement, et met en garde contre toute tentative

de revenir sur les droits obtenus par les pays en développement dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Chili, appuyé par le Brésil, estime que toutes les questions relatives à la pêche devraient être traitées par les Etats et les organisations régionales de gestion des pêches. L'Argentine fait observer que le Secrétariat CITES n'est pas un organe scientifique et qu'il n'a pas de spécialistes en mesure d'examiner les conclusions du groupe d'experts consultatif de la FAO. Le Japon se déclare préoccupé par le fait que, concernant une espèce, le Secrétariat CITES a donné une interprétation erronée des conclusions du groupe d'experts de la FAO. La Norvège souligne la nécessité que le Secrétariat CITES se conforme aux termes du mémorandum d'accord et respecte les avis du groupe d'experts. L'Indonésie déclare que la coopération entre les deux organisations devrait profiter à la protection des espèces couvertes par la CITES et au bien-être durable. La Chine propose la suppression des deux projets de décisions à l'adresse du Comité permanent.

S'agissant de la coopération entre la FAO et la CITES au sujet de la sylviculture et des produits forestiers autres que le bois dans la décision à l'adresse du Secrétariat, le Brésil fait observer que ces questions relèvent du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Comité des forêts de la FAO. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, ainsi que le Kenya et les Etats-Unis, appuient la proposition visant à étudier les possibilités de coopération avec la FAO dans ce domaine.

Les Etats-Unis estiment qu'une coopération de ce type sur ce sujet n'a pas besoin d'être formalisée. Ils proposent par conséquent de supprimer "et formalisée" dans le premier projet de décision à l'adresse du Secrétariat.

La Chine propose de supprimer ce projet de décision. Elle propose de modifier comme suit le libellé du deuxième projet de décision: Le Secrétariat fait rapport à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur la manière dont les décisions et les résolutions sur la coopération dans l'application du mémorandum d'accord entre la FAO et le Secrétariat CITES ont été appliquées.

Le Président demande un vote sur les projets de décisions à l'adresse du Comité permanent. Un vote a lieu (vote 1), après quoi une Partie se plaint du dysfonctionnement de son clavier, ce que confirment les techniciens. Le résultat du vote étant très serré, le Président annonce qu'il sera procédé ultérieurement à un nouveau vote. (Il n'est pas tenu compte du résultat du premier vote, qui n'est donc pas joint.)

Le Comité vote ensuite sur la proposition des Etats-Unis d'amender le premier projet de décision à l'adresse du Secrétariat en supprimant les mots "et formalisée". L'amendement est accepté par 60 voix pour, 12 contre et 7 abstentions (vote 2).

Le Comité vote ensuite sur l'acceptation du premier projet de décision à l'adresse du Secrétariat, tel qu'amendé. Le projet de décision tel qu'amendé est accepté par 60 voix pour, 12 contre et 7 abstentions (vote 3).

Le Comité vote ensuite sur la proposition de la Chine d'amender le second projet de décision à l'adresse du Secrétariat. La proposition est rejetée par 29 voix pour, 42 contre et 9 abstentions (vote 4). Le texte original du second projet de décision à l'adresse du Secrétariat est accepté par consensus.

Le Comité vote à nouveau sur les projets de décisions à l'adresse du Comité permanent. Les projets de décisions sont rejetés par 40 voix pour, 34 contre et 2 abstentions (vote 5).

## 19. Réunions de dialogue

### 19.1 Mandat pour les réunions de dialogue CITES

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 19.1 et attire l'attention des participants sur le projet de mandat et le projet de règlement intérieur pour les réunions de dialogue,

approuvés par le Comité permanent et présentés dans le projet de résolution joint en annexe au document.

Le Ghana accueille avec satisfaction le projet de résolution mais propose la suppression du paragraphe d), estimant qu'il pourrait limiter le droit des auteurs de propositions d'inscription de participer pleinement aux réunions de dialogue. Le Sénégal est opposé à la suppression de ce paragraphe. Le Ghana propose aussi un amendement au point 8 du projet de règlement intérieur qui requiert que le budget du fonds d'affectation spéciale couvre la participation aux réunions de dialogue d'au moins un représentant de chaque Partie qui est un Etat de l'aire de répartition de l'espèce concernée et un pays en développement ou à économie en transition.

Le Botswana souligne que le projet de résolution devrait indiquer clairement que les réunions de dialogue devraient être convoquées lorsque qu'un échange de vues sur une proposition d'inscription ou d'annotation est nécessaire et pas seulement, comme le paragraphe b) le suggère, lorsque les Etats de l'aire de répartition de l'espèce concernée sont divisés. Il demande si le quatrième paragraphe du préambule concerne tant les propositions d'amendement des annotations que les propositions d'inscription. S'agissant des points 7 et 9 du projet de règlement intérieur, il insiste sur le fait que les réunions de dialogue devaient avoir lieu dans des Etats de l'aire de répartition plutôt qu'en conjonction avec une session de la Conférence des Parties.

Le Kenya appuie le Ghana et le Botswana. Il propose également que le point 6 du projet de règlement intérieur soit modifié de manière à prévoir que le quorum pour les réunions de dialogue soit des deux tiers des représentants des Etats de l'aire de répartition de l'espèce concernée. Au sujet du point 9, il propose que les réunions de dialogue se tiennent au moins 90 jours avant une session de la Conférence des Parties. S'agissant du point 16, il propose que les projets de communiqués rédigés par le Secrétariat soient soumis à l'approbation des Etats de l'aire de répartition concernés.

L'Inde appuie généralement le projet de résolution mais suggère que les questions soient réglées autant que possible par des consultations bilatérales et multilatérales. Elle demande ce qu'impliquent les mots "entre autres choses" au quatrième paragraphe de préambule.

Israël demande des éclaircissements au sujet du point 2 du projet de règlement intérieur concernant l'approbation requise pour la participation d'observateurs aux réunions de dialogue.

La Chine suggère que les grands pays consommateurs soient également invités à participer aux réunions de dialogue. Israël reconnaît que la participation de ces pays pourrait être utile.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la communauté européenne et de ses Etats membres, fait observer que le projet de résolution offre une procédure uniforme et transparente pour le déroulement des réunions de dialogue.

Le Président indique que les amendements proposés au projet de résolution seront étudiés à la prochaine séance du Comité.

La séance est levée à 12 h 15.

Résultats des votes

Vote 1: Annulé / Vote 2: Proposition des Etats-Unis d'amender le premier projet de décision à l'adresse du Secrétariat (point 18.1 de l'ordre du jour) / Vote 3: Acceptation du premier projet de décision à l'adresse du Secrétariat tel qu'amendé (point 18.1 de l'ordre du jour) / Vote 4: Proposition de la Chine d'amender le second projet de décision à l'adresse du Secrétariat / Vote 5: Projets de décisions à l'adresse du Comité permanent / Clé: 0 = n'a pas voté, 1 = oui, 2 = non, 3 = abstention

Parties	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5
Afghanistan AF	0	0	0	0
Albania AL	0	0	0	0
Algeria DZ	0	0	0	0
Antigua and Barbuda AG	2	3	3	2
Argentina AR	0	2	2	2
Australia AU	1	1	1	1
Austria AT	1	1	2	1
Azerbaijan AZ	0	0	0	0
Bahamas BS	1	1	1	1
Bangladesh BD	0	0	0	0
Barbados BB	0	0	0	0
Belarus BY	0	0	0	0
Belgium BE	1	1	2	1
Belize BZ	0	0	0	0
Benin BJ	0	0	0	0
Bhutan BT	0	0	0	0
Bolivia BO	1	1	1	1
Botswana BW	1	1	2	1
Brazil BR	3	3	2	2
Brunei Darussalam BN	0	0	0	0
Bulgaria BG	0	0	0	0
Burkina Faso BF	1	1	3	0
Burundi BI	1	1	1	1
Cambodia KH	0	0	0	0
Cameroon CM	0	0	0	0
Canada CA	1	1	1	2
Cape Verde CV	0	0	0	0
Central African Republic CF	0	0	0	0
Chad TD	0	0	0	0
Chile CL	2	2	1	2
China CN	2	2	1	2
Colombia CO	0	0	0	0
Comoros KM	0	0	0	0
Congo CG	0	0	0	0
Costa Rica CR	1	3	1	2
Côte d'Ivoire CI	3	2	1	1
Croatia HR	1	1	2	1
Cuba CU	0	0	0	0
Cyprus CY	0	0	0	0
Czech Republic CZ	1	1	2	1
Democratic Republic of the Congo CD	0	0	0	0
Denmark DK	1	1	2	1
Djibouti DJ	0	0	0	0

Parties	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5
Dominica DM	1	1	0	2
Dominican Republic DO	0	0	0	0
Ecuador EC	0	0	0	0
Egypt EG	0	0	0	0
El Salvador SV	0	0	0	0
Equatorial Guinea GO	0	0	0	0
Eritrea ER	0	0	1	1
Estonia EE	1	1	2	1
Ethiopia ET	0	0	0	0
Fiji FJ	1	1	2	2
Finland FI	1	1	2	1
France FR	1	1	2	1
Gabon GA	0	0	0	0
Gambia GM	0	0	0	0
Georgia GE	0	0	0	0
Germany DE	1	1	2	1
Ghana GH	0	0	0	0
Greece GR	1	1	2	1
Grenada GD	3	3	3	2
Guatemala GT	0	0	0	0
Guinea GN	0	0	0	0
Guinea-Bissau GW	0	0	0	0
Guyana GY	1	1	2	2
Honduras HN	0	0	0	0
Hungary HU	1	1	2	1
Iceland IS	3	3	3	2
India IN	1	1	0	1
Indonesia ID	1	1	1	2
Iran (Islamic Republic of) IR	0	0	0	0
Ireland IE	1	1	2	1
Israel IL	0	0	0	0
Italy IT	1	1	2	1
Jamaica JM	1	1	2	1
Japan JP	1	1	2	2
Jordan JO	0	0	0	0
Kazakhstan KZ	0	0	0	0
Kenya KE	2	0	0	1
Kuwait KW	0	0	0	0
Lao People's Democratic Republic LA	1	1	1	1
Latvia LV	1	1	2	1
Lesotho LS	0	0	0	0
Liberia LR	0	0	0	0
Libyan Arab Jamahiriya LY	0	0	0	0
Liechtenstein LI	0	0	0	0
Lithuania LT	1	1	2	1
Luxembourg LU	1	1	2	1
Madagascar MG	1	1	3	1
Malawi MW	0	0	0	0
Malaysia MY	2	2	1	2
Mali ML	0	0	0	0
Malta MT	1	1	2	1
Mauritania MR	0	0	0	0

Parties	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5
Mauritius MU	0	1	1	1
Mexico MX	1	1	2	1
Monaco MC	0	0	0	0
Mongolia MN	0	0	0	0
Montenegro ME	0	0	0	0
Morocco MA	1	1	0	2
Mozambique MZ	1	1	1	2
Myanmar MM	0	0	0	0
Namibia NA	0	1	1	1
Nepal NP	1	2	1	1
Netherlands NL	1	1	2	1
New Zealand NZ	0	0	2	1
Nicaragua NI	0	0	0	0
Niger NE	0	0	0	0
Nigeria NG	0	0	0	0
Norway NO	2	2	1	2
Pakistan PK	0	0	0	0
Palau PW	1	1	1	2
Panama PA	0	0	0	0
Papua New Guinea PG	0	0	0	0
Paraguay PY	0	0	0	0
Peru PE	0	0	0	0
Philippines PH	0	0	0	0
Poland PL	0	0	0	0
Portugal PT	1	1	2	1
Qatar QA	1	0	3	1
Republic of Korea KR	2	1	1	2
Republic of Moldova MD	1	1	1	1
Romania RO	1	1	2	1
Russian Federation RU	0	0	0	0
Rwanda RW	0	0	0	0
Saint Kitts and Nevis KN	2	2	3	2
Saint Lucia LC	2	2	3	2
Saint Vincent and the Grenadines VC	0	0	0	0
Samoa WS	0	0	0	0
San Marino SM	0	0	0	0
Sao Tome and Principe ST	0	0	0	0
Saudi Arabia SA	0	0	0	0
Senegal SN	0	0	0	0
Serbia RS	3	3	3	3
Seychelles SC	0	0	0	0
Sierra Leone SL	0	0	0	0
Singapore SG	2	2	2	2
Slovakia SK	1	1	2	1
Slovenia SI	1	1	2	1
Solomon Islands SB	0	0	0	0
Somalia SO	0	0	0	0
South Africa ZA	1	1	2	1
Spain ES	0	0	0	0
Sri Lanka LK	0	0	0	0
Sudan SD	0	0	0	0
Suriname SR	1	1	2	2

Parties	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5
Swaziland SZ	1	1	2	1
Sweden SE	1	1	2	1
Switzerland CH	3	0	1	2
Syrian Arab Republic SY	0	0	0	0
Thailand TH	2	2	2	2
The former Yugoslav Republic of Macedonia MK	0	0	0	0
Togo TG	1	1	1	2
Trinidad and Tobago TT	1	1	2	2
Tunisia TN	0	0	0	0
Turkey TR	1	1	1	2
Uganda UG	1	1	1	0
Ukraine UA	0	0	0	0
United Arab Emirates AE	3	3	2	3
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland GB	1	1	2	1
United Republic of Tanzania TZ	1	1	2	1
United States of America US	1	1	1	2
Uruguay UY	0	0	0	0
Uzbekistan UZ	0	0	0	0
Vanuatu VU	0	0	0	0
Venezuela (Bolivarian Republic of) VE	1	1	1	2
Viet Nam VN	2	2	2	2
Yemen YE	0	0	0	0
Zambia ZM	1	1	1	2
Zimbabwe ZW	1	1	1	2